

## Déclaration commune franco-allemande (Paris, 22 janvier 1963)

**Légende:** Le 22 janvier 1963, à l'occasion de la signature de Traité de l'Élysée, le président français Charles de Gaulle et le chancelier allemand Konrad Adenauer font une déclaration commune soulignant l'importance de la coopération franco-allemande.

**Source:** Bundesgesetzblatt 1963 II. Hrsg. Der Bundesminister der Justiz. 26.06.1963, n° 19. Bonn: Bundesanzeiger Verlagsges. m. b. H.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_commune\\_franco\\_allemande\\_paris\\_22\\_janvier\\_1963-fr-5c771e9f-810d-426d-94ff-ee035b542a67.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_commune_franco_allemande_paris_22_janvier_1963-fr-5c771e9f-810d-426d-94ff-ee035b542a67.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2012

## Déclaration commune franco-allemande (Paris, 22 janvier 1963)

Le Dr. Konrad Adenauer, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, et le Général de Gaulle, Président de la République française, -

A l'issue de la conférence qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 janvier 1963 et à laquelle ont assisté, du côté allemand, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Défense et le Ministre de la Famille et de la Jeunesse ; du côté français, le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Armées et le Ministre de l'Education Nationale,

Convaincus que la réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire, constitue un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples,

Conscients de la solidarité qui unit les deux peuples tant du point de vue de leur sécurité que du point de vue de leur développement économique et culturel,

Constatant en particulier que la jeunesse a pris conscience de cette solidarité et se trouve appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié germano-française,

Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples,

Ont donné leur accord à l'organisation et aux principes de la coopération entre les deux Etats tels qu'ils sont repris dans le Traité signé en date de ce jour.

FAIT à Paris, le 22 Janvier 1963, en double exemplaire en langue allemande et en langue française.

Le Chancelier fédéral  
de la République fédérale d'Allemagne:  
ADENAUER

Le Président  
de la République française:  
C. DE GAULLE